

DATE 2023-02-13

**À TOUS LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS TEMPORAIRES
DE SOUTIEN TECHNIQUE, PARATECHNIQUE ET ADMINISTRATIF (SSÉPI – CSQ)**

PRIORITÉ D'EMBAUCHE – ARTICLE 2-3.00

LISTE VERTE

Priorité d'embauche d'une salariée ou d'un salarié temporaire dans le cadre d'un remplacement, d'un surcroît de travail ou du comblement d'un poste particulier conformément au paragraphe G) de la clause 7-1.22 et du paragraphe E) de la clause 7-1.25 (clause 2-3.01)

LISTE ROSE

Priorité d'embauche d'une salariée ou d'un salarié temporaire au moment de l'affichage pour le comblement de poste régulier conformément aux paragraphes G) et I) de la clause 7-1.03 (clause 2-3.00)

Madame, Monsieur,

Compte tenu des clauses mentionnées précédemment, vous trouverez sur le tableau d'affichage de votre centre/école/réseau/service, les listes de priorité en date du 1^{er} janvier 2023 des employées et des employés temporaires de soutien technique, paratechnique et administratif couverts par l'accréditation du syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPI- CSQ).

Considérant que les listes de rappel deviennent officielles trente (30) jours après l'affichage, donc le **15 mars 2023** toute demande de renseignements ou de corrections doit être faite PAR COURRIEL et transmise aux Services des ressources humaines à l'attention de **Stéphanie Pruneau**, au stephanie-pruneau@csspi.gouv.qc.ca à l'intérieur de cette période, soit entre le **13 février 2023 et le 14 mars 2023 inclusivement**.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, veuillez recevoir, l'expression de nos salutations les meilleures.

La directrice des services des ressources humaines,



Josée Dumouchel

c.c. : SSEPI (CSQ)

